

Article R4214-16 du Code du travail - Voies de circulation et accès

Date de mise à jour : 29 Juin 2023

Notre analyse

Lorsque des escaliers mécaniques des trottoirs roulants, des ascenseurs, des monte-charges, des installations de parcage de véhicules et des élévateurs de personnes dont la vitesse n'excède pas 0,15 mètre par seconde sont installés dans les bâtiments qui constituent des lieux de travail, il revient au maître d'ouvrage de s'assurer que l'installation de ces équipements permette :

- d'assurer des interventions de vérification, de maintenance, de contrôle technique ainsi que des travaux de réparation et de transformation dans des conditions sûres, ergonomiques ;
- de préserver la santé des intervenants assurant les interventions susmentionnées.

Nota : le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) précise les modalités d'entretien et d'intervention postérieure à la construction du bâtiment.

Article R4214-16 du Code du travail - Voies de circulation et accès

Lors de leur installation, le maître d'ouvrage s'assure que les escaliers mécaniques et les trottoirs roulants, les ascenseurs, les monte-charges, les installations de parcage de véhicules et les élévateurs de personnes dont la vitesse n'excède pas 0,15 mètre par seconde sont installés de manière à permettre les interventions et travaux énumérés à l'article R. 4543-1 dans des conditions sûres, ergonomiques et préservant la santé des intervenants.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Conception des lieux et des situations de travail -
Santé et sécurité :
démarche, méthodes et
connaissances techniques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Conception des lieux de
travail – obligations des
maîtres d'ouvrage.
Règlementation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Maître d'ouvrage : un rôle
central dans les enjeux de
prévention

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Circulations sur chantier -
Balisez les zones de
circulation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



DIUO : qu'est-ce que c'est
?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le DIUO (Dossier
d'intervention ultérieure
sur l'ouvrage) : un outil
pour piloter et sécuriser les
opérations d'entretien et
de maintenance

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)